

Règlement du Jeu « QUIZZ RENAUD CAPUÇON »

Article 1 – Société Organisatrice

La société Warner Music Group, Société par Actions Simplifiée au capital de 87.000.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 712 029 370, dont le siège est situé 118 rue du Mont Cenis – 75018 PARIS (ci-après dénommée « WMF »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 – Objet

2.1 Le Jeu sera accessible via l'url : <https://coverplay.fm/QuizzRenaudCapucon> ci-après la « Page ».

2.2 Le Jeu sera notamment relayé via les réseaux sociaux de WMF et sur la page officielle de Renaud Capuçon.

2.3 Le Jeu démarre à compter de sa mise en ligne prévue à partir du 31 août 2018 et se terminera le dimanche 30 septembre à minuit.

2.4 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine âgée de 18 (dix-huit) ans au moins à la date de sa participation.

WMF se réserve le droit de vérifier que le Participant a plus de 18 (dix-huit) ans à la date de sa participation et déclarer nulle toute participation d'une personne mineure.

3.2 Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux et employés de WMF, de toute société contrôlée par WMF, qui contrôle WMF ou sous contrôle commun avec WMF;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

3.3 WMF se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un Participant qui ne remplirait pas ces conditions.

3.4 Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au Jeu et ce pour toute la durée du Jeu.

Article 4 – Déroulement du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur la Page et :

1/ Se connecter en renseignant son prénom, son nom, son adresse email et sa date de naissance ;

2/ Répondre aux 3 questions à choix multiple du quizz.
Le Participant cumulera 30 points à chaque bonne réponse.

3/ S'il le souhaite, augmenter son score en partageant le quizz sur Twitter et/ Facebook.
Le participant cumulera 10 points à chaque partage.

4/ Prendre connaissance du fait qu'il a la possibilité de se désinscrire de la newsletter liée aux artistes classiques Erato à tout moment, notamment en s'abstenant de s'inscrire à la newsletter, ou en utilisant le mécanisme de désinscription figurant dans les courriers électroniques qu'il recevra de la part de WMF ou en envoyant un mail à l'adresse privacypolicy@wmg.com.

3/ Déclarer avoir pris connaissance du présent Règlement et des Conditions Générales d'Utilisation de Warner Music France et en accepter expressément les termes et conditions.

En participant au Jeu, les Participants acceptent que leurs données soient traitées aux fins de leur participation au Jeu, conformément à la politique de traitement des données de Warner Music France disponible à l'adresse : <https://www.wminewmedia.com/privacy/fr/>.

Les Participants valablement inscrits ayant obtenu les scores les plus élevés seront tirés au sort pour tenter de gagner le lot décrit à l'article 6 ci-dessous.

Article 5 – Désignation du gagnant

5.1 La désignation du gagnant s'effectue via un tirage au sort parmi les Participants répondant aux conditions de participation précisées notamment à l'article 3 du Règlement, ayant dûment rempli le formulaire en ligne et ayant obtenu les scores les plus élevés au quizz.

5.2 Le tirage au sort sera effectué par un(e) employé(e) de WMF à partir du mardi 2 octobre 2018 à partir de 10h00 pour désigner le gagnant (ci-après le « Gagnant »). Le Gagnant se verra attribuer le lot décrit à l'article 6 du présent Règlement.

5.3 Il sera également désigné 1 (un) gagnant de remplacement éventuel (ci-après le « Gagnant de Remplacement »). Dans le cas où il s'avérerait après vérification que le Gagnant n'avait pas la qualité pour participer, qu'il n'a pas respecté les conditions du présent Règlement, qu'il n'est pas disponible à la date et sur la plage horaire nécessaires pour bénéficier de son lot, qu'il ne souhaite pas bénéficier de son lot, voire que ses coordonnées sont inexploitables (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot au profit du Gagnant de Remplacement, dans les conditions visées au présent article.

5.4 Le Gagnant sera contacté par WMF à l'issue du tirage au sort, pour l'informer de son succès et des modalités d'obtention de son lot, par courrier électronique à l'adresse email renseignée via le formulaire d'inscription.

Article 6 – Attribution du lot

6.1 Le Gagnant se verra attribuer le lot suivant (ci-après le « Lot ») :

Un lot de 17 films en DVD, comprenant :

- Le Mépris (Valeur 13€ TTC)

- Mission (10€ TTC)
- Coffret Le Grand Blond (2DVD) (20€ TTC)
- Légendes d'Automne (10€ TTC)
- Le Parrain (13€ TTC)
- Twilight (13€ TTC)
- Diamants sur Canapé (17€ TTC)
- Le Cercle des Poètes Disparus (13€ TTC)
- Le Fabuleux Destin d'Amélie Poulain (13€ TTC)
- La Vie est Belle (13€ TTC)
- Cinema Paradiso (13€ TTC)
- La 7ème Cible (13€ TTC)
- La Liste de Schindler (13€ TTC)
- Out of Africa (13€ TTC)
- Bagdad Café (13€ TTC)
- Yentl (10€ TTC)

Soit un Lot d'une valeur globale de 120 € TTC.

6.2 Les frais d'envoi du Lot au gagnant par courrier recommandé avec accusé de réception en France seront pris en charge par WMF.

6.3 Le Lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni au remplacement ou échange du Lot pour quelque cause que ce soit.

6.4 Nonobstant ce qui précède, WMF se réserve le droit de remplacer le Lot par tout lot de valeur équivalente le cas échéant.

Article 7 – Limitation de responsabilité

7.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2 En conséquence, WMF ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la Page et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3 Il est précisé que WMF ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute

personne à la Page et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 – Convention de preuve

8.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, WMF pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par WMF, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par WMF dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 – Modification du Règlement

9.1 La responsabilité de WMF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

9.2 WMF se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.3 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.4 En cas de manquement de la part d'un Participant, WMF se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 - Données personnelles

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil (« RGPD ») et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Chaque Participant dispose (dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements) d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations le concernant, ou de limitation du traitement des informations qui le concerne, ou d'opposition à ce traitement, ou encore d'un droit à la portabilité de ses informations. Cette demande sera adressée le cas échéant à l'adresse suivante : contact@warnermusic.com

Ainsi, vous pouvez notamment choisir à tout moment de ne plus recevoir de communications à caractère promotionnel de la part de WMF, soit en utilisant le mécanisme de désinscription figurant dans les courriers électroniques que vous recevez, soit en nous adressant un courrier électronique à cet effet à l'adresse suivante : contact@warnermusic.com.

Chaque Participant a le droit, s'il considère que le traitement des informations personnelles le concernant viole les lois et règlements en vigueur, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 – Loi applicable et interprétation

11.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par WMF dans le respect de la législation française.

Article 12 –consultation du Règlement

12.1 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement complet à partir de l'adresse url suivante : https://coverplay.fm/Reglement_du_jeu_Renaud_Capucon.pdf

12.2 Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Warner Music France
Règlement du Jeu « QUIZZ RENAUD CAPUCON »
118 rue du Mont-Cenis
75891 Paris Cedex 18

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

12.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.